

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 avril 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Raymond Saint-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement.
 - e) Adoption du règlement # 182-2023 décrétant un emprunt n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.
 - f) Embauche – Concours d'emploi # 202212-92 – Greffière adjointe.
 - g) Lettre d'entente # 2023-04 – Convention collective 2018-2024.
 - h) Offre d'achat de M. Maxime Cameron - Lot # 5 507 752 – Terrain vacant, rue du Léopard – Matricule # 6304-91-0393
 - i) Offre d'achat de M. Jimmy Lamontagne-Boily - Lot # 5 507 800 – Terrain vacant, rue du Léopard – Matricule # 6304-90-7739.
 - j) Formation – Forum national sur les lacs, CRE Laurentides – 7 et 8 juin 2023 à Tremblant.
 - k) Demande au ministère de la Culture et des Communications en appui aux autres municipalités du Québec pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de M. Daniel Astbury-Letalien, pompier et premier répondant.
 - c) Acceptation de démission de M. Michel Lacasse, directeur au Comité de sécurité civile.
 - d) Services professionnels – Soutien aux répondants de première ligne – La Vigile.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202302-08 – Secrétaire-réceptionniste aux travaux publics en probation.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202302-09 - Manœuvre temporaire saison estivale 2023.
 - d) Étangs aérés – Remplacement de l'agitateur – Dossier # HYG-202304-40.
 - e) Ajout de travaux au projet d'aménagement intérieur au 2, rue des Lilas – Approbation de l'excédent des coûts – Dossier # BÂT-202302-13.
 - f) Autorisation de paiement – Contrôle et qualité pour sols contaminés au 245, chemin Masson – DEC Enviro Inc. - Dossier # TP-202301-01.
 - g) Recommandation de paiement décompte progressif # 2 – Démolition et construction d'un nouveau garage municipal – Devcor inc. – Dossier # BÂT-201902-59.
 - h) Services professionnels – Accompagnement dans la réalisation du bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable – Dossier # HYG-202304-41.
 - i) Transfert de véhicule du Service des sécurité incendie de l'agglomération au Service des travaux publics et services techniques – Camionnette Ford F-150 2013 et disposition du véhicule # 6 Chevrolet Silverado 2500 2011.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de Mme Jacinthe Ménard, inspectrice en urbanisme.
 - c) Adoption du projet de règlement # 128-2018-DI relatif à la démolition d'immeubles.
 - d) Avis de motion du règlement # 128-2018-DI relatif à la démolition d'immeubles.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00010 – 47-47A, rue du Domaine-Brière – Marge latérale.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00011 – 109, rue du Lac-Saint-Louis – Marge arrière.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00012 – 711, chemin d'Entrelacs – Frontage.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00013 – 4, rue des Mouettes – Marge avant.
 - i) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00014 – 462, chemin Masson – Dimensions du garage.

- j) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00016 - Lot # 5 228 205 – Rue du Lac-Piché – Dimensions pour lotissement.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00077 – Enseigne au 1, rue du Joli-Bois (suite de la résolution # 8888-11-2022).
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00017 – Nouvelle construction au 6, rue de la Clairière.
 - m) Demande de plan majeur de lotissement # 2023-PML-00015 – chemin Guénette.
 - n) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Demande # 2023-0015 – Lots # 6 568 346 à # 6 568 349, chemin de Chertsey.
 - o) Rapport des dépenses 2022 au MTQ – Projet Corridor Lac-Masson.
 - p) Résultats d'ouverture des soumissions - Location de conteneurs, service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) – Dossier # HYG-202302-16.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Renouvellement d'embauche - Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail – Emploi Québec.
 - c) Approbation de la programmation de la Fête nationale 2023.
 - d) Approbation de la programmation de l'Été en Fête 2023.
 - e) Achat de tables, chaises et nappes pour le local sis au 2, rue des Lilas – Club de l'Âge d'Or et Société d'histoire SME.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Achat – Équipements informatiques Service des travaux publics – Dossier # TP-202304-43.
 - b) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Demande de permis de construction # 2023-0108 sur le lot # 5 308 983 – Rue du Léopard.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

9185-04-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 MARS 2023, À 19 H.

9186-04-2023

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 20 mars 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

- 4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9187-04-2023

- 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 456 860.09 \$;

ATTENDU que les chèques # 37 248, # 37 293 et # 37 373 sont annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2728 à # 2779 du mois de mars 2023 au montant total de 159 811.27 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023	# 2728 à # 2779	159 811.27 \$
Dépenses incompressibles	du 17 mars 2023 au 13 avril 2023	# 37 397 à # 37 478	1 362 219.15 \$
Déboursés	au 13 avril 2023	# 37 479 à # 37 552	94 640.94 \$
			1 616 671.36 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de février 2023, # 2023-001 à # 2023-006, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 183-2023 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, C. E-2.2) – ASSUJETTISSEMENT.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2) - Assujettissement*.

L'objet du présent règlement vise à déclarer l'intention du conseil à diviser le territoire de la Ville en districts électoraux pour la prochaine élection du 2 novembre 2025 et donc à déclarer l'assujettissement aux chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*. Il s'agit d'une première étape.

Un second règlement viendra plus tard en début 2024 pour la division même. La division doit respecter deux grands critères :

- Les districts électoraux doivent être délimités de façon à ce que chaque conseillère et conseiller représente sensiblement le même nombre d'électrices et d'électeurs ;
- Les districts doivent respecter les communautés naturelles de la municipalité : ils doivent tenir compte des barrières physiques, des tendances démographiques, de la superficie, de la distance et des limites des arrondissements et des paroisses.

L'exercice de validation de la division se répétera par la suite à chaque 4 ans.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Le projet de règlement sera également accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 183-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) – Assujettissement* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

9188-04-2023

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 182-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 349 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE SUR ROUES ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS ET AUTORISANT UNE TAXE SPÉCIALE.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 349 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale soit et est adopté et qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le jeudi 27 avril 2023.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9189-04-2023

4. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202212-92 – GREFFIÈRE ADJOINTE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service du greffe pour la création d'un nouveau poste cadre ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202212-92 pour le poste de greffier adjoint ;

ATTENDU le processus de sélection réalisé ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection, en faveur de la candidate, madame Josée Caron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Josée Caron, à titre de salariée cadre au poste de greffière adjointe, sujette à une période de probation de six (6) mois, à compter du 2 mai 2023, au salaire annuel de 75 330.00 \$ plus les avantages sociaux, le tout aux conditions énoncées au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008.

QUE Mme Caron soit également nommée membre au comité de santé et sécurité au travail, au comité sur l'accès à l'information, autorisée à signer tous les documents légaux découlant du Service du greffe et ajoutée à titre de signataire pour les effets bancaires en l'absence de la greffière et la directrice générale et lorsque deux signatures sont requises.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, conserve également son titre de greffière adjointe.

9190-04-2023

4. g) LETTRE D'ENTENTE # 2023-04 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-04 pour modifier l'annexe C-2 *Utilisation d'outils personnels* afin de préciser la prime applicable ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les signatures du maire, monsieur Gilles Boucher et de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour et au nom de la Ville à la lettre d'entente # 2023-04 intervenue le 30 mars dernier.

9191-04-2023

4. h) OFFRE D'ACHAT DE M. MAXIME CAMERON - LOT # 5 507 752 – TERRAIN VACANT, RUE DU LÉOPARD – MATRICULE # 6304-91-0393.

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 25 janvier 2023 et bonifiée le 13 mars 2023 par monsieur Maxime Cameron, pour le lot # 5 507 752, terrain vacant d'une superficie de 2 204.8 mètres carrés (23 723.7 pieds carrés), situé sur la rue du Léopard, avec frontage de 225 pieds sur la rue, reçue au comptoir le 2 février 2023 et par courriel le 17 mars 2023 au montant de 14 150.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain le 12 août 1991 par vente définitive suite à l'adjudication suivant la vente pour le non paiement des taxes du 13 mai 1987, telle que publiée au registre foncier sous le numéro # 963 455 avant rénovation cadastrale sur les lots Parties 41 et 42 rang VII canton Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de ce terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente l'évaluation municipale uniformisée au montant de 14 150 \$ pour 2023 et que le montant affiché pour sa vente est affiché sur le site Internet municipal ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée pour la promesse d'achat reçue le 17 mars 2023 ;

ATTENDU que tous les frais inhérent à la vente, recherches et notaire pour la cession sont entièrement assumés par le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la vente au requérant au montant de la valeur inscrite au rôle uniformisée avec le facteur de 2023 soit 14 150 \$ plus les taxes applicables, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que l'acte # 963 455 et sans certificat de localisation, le tout à la charge entière de l'acheteur et sans autre condition.

QU'advenant que le terrain soit inconstructible en raison de milieux humides par conclusion dans un rapport de biologiste mandaté par l'acheteur, que cette vente soit nulle et non avenue.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} août 2023, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

9192-04-2023

4. i) OFFRE D'ACHAT DE M. JIMMY LAMONTAGNE-BOILY - LOT # 5 507 800 – RUE DU LÉOPARD – MATRICULE # 6304-90-7739.

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 13 mars 2023 par monsieur Jimmy Lamontagne-Boily, pour le lot # 5 507 800, terrain vacant d'une superficie de 1 724 mètres carrés (18 556.98 pieds carrés), situé sur la rue du Léopard, avec frontage de 100 pieds sur la rue, reçue au comptoir le 13 mars 2023 au montant de 5 600.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain par ventes définitives telles que publiées au registre foncier sous les numéros 701 358 le 21 décembre 1984 et 1 189 883 le 20 janvier 1999 suite à des adjudications suivant les ventes pour le non paiement des taxes des 24 mars 1980 et 18 mai 1995, et avant rénovation cadastrale respectivement sur les lots 41-39 et 41-42 rang VII canton Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de ce terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente l'évaluation municipale uniformisée au montant de 5 600 \$ pour 2023 et que le montant de vente est affiché sur le site Internet municipal ;

ATTENDU que le requérant reconnaît qu'il connaît l'immeuble et sait qu'il y a déjà eu une construction sur cet immeuble et s'est engagé à procéder au regroupement de ce terrain avec le lot voisin # 5 507 806 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée ;

ATTENDU que tous les frais inhérents à la vente, recherches et charge du notaire pour la cession sont entièrement assumés par le requérant qui devra regrouper ce terrain avec celui voisin 5 507 806 qu'il entend acquérir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la vente au requérant au montant de la valeur inscrite au rôle uniformisée avec le facteur de 2023 soit 5 600 \$ plus les taxes applicables, sans garantie légale de qualité aux risques et péril de l'acheteur, sans autre titre que les actes # 701 358 et # 1 189 883 et, sans certificat de localisation, le tout à la charge entière de l'acheteur et que l'acheteur procède au regroupement ce terrain au lot voisin # 5 507 806 pour en faire un seul lot distinct, dans un délai d'un an des présentes, sans autre condition.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si le requérant ne donnait pas suite pour la vente au plus tard le 1^{er} août 2023, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

9193-04-2023

4. j) FORMATION – FORUM NATIONAL SUR LES LACS, CRE LAURENTIDES – 7 ET 8 JUIN 2023 À TREMBLANT.

ATTENDU la tenue de la 4^e édition du Forum national sur les lacs, à Tremblant le 7 et 8 juin 2023, organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), en collaboration avec le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), le Groupe de recherche universitaire en limnologie (GRIL) et la Fondation de la faune du Québec ayant pour thème « *Y plonger pour mieux les comprendre* » ;

ATTENDU l'intérêt de la conseillère, madame Joan Raymond, pour y assister et le coût d'inscription de 440.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de madame Joan Raymond à la formation précitée et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

9194-04-2023

4. k) DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS EN APPUI AUX AUTRES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛTRAISONNABLE.

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Étienne de Beauharnois et celles accordées de plusieurs municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville appuie dans sa démarche la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et demande au gouvernement du Québec :

D'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable et abordable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

Et DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéral et provincial du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michael Vangansbeck, fait rapport au conseil en l'absence du conseiller responsable, monsieur Daniel Beaudoin.

9195-04-2023

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. DANIEL ASTBURY-LETALIEN, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Daniel Astbury-Letalien informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 26 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Daniel Astbury-Letalien prenant effet à compter du 26 mars 2023, lui adresse ses remerciements pour ses services depuis le 19 septembre dernier au Service de sécurité incendie et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

9196-04-2023

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. MICHEL LACASSE, DIRECTEUR AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Michel Lacasse informant qu'il quittait son poste de directeur au Comité de sécurité civile à compter du 15 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Michel Lacasse prenant effet à compter du 15 mars 2023, lui adresse ses remerciements pour son implication à ce comité depuis sa nomination en mai 2011 et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

9197-04-2023

5. d) SERVICES PROFESSIONNELS – SOUTIEN AUX RÉPONDANTS DE PREMIÈRE LIGNE – LA VIGILE.

ATTENDU les services personnalisés proposés par La Vigile, Le Réseau d'accueil des agents et agentes de la Paix, corporation à but non lucratif, aux personnes affectées par divers événements causant une détresse psychologique, d'épuisement professionnel, de dépression, de stress lié à un syndrome post-traumatique, de harcèlement, de violence conjugale et d'agressivité excessive dans l'exercice de ses fonctions ou souffrant de différents types de dépendances ;

ATTENDU que La Vigile dispense aussi un programme de répit pour accueillir les personnes en état de fatigue professionnelle très importante, ainsi qu'un programme de gestion des émotions, d'apprentissage de moyens d'apaisement et de saines habitudes de vie ;

ATTENDU que la Vigile gère et opère un centre d'hébergement qui se nomme la Maison LA VIGILE à Montmorency, qui dispense des services soit en hébergement pour une période déterminée, soit par le service d'aide téléphonique ou de consultation en externe via son programme d'aide aux personnes (PAPV) ;

ATTENDU que lors d'intervention du Service de sécurité incendie, il arrive que la situation nécessite le recours à des consultations de services professionnels pour les répondants de première ligne ;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint au Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, en vue de considérer une entente avec La Vigile pour les membres du Service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion d'une entente de services avec La Vigile, pour une durée initiale d'un an, pour les membres du Service de sécurité incendie pour obtenir un service téléphonique gratuit, consultation externe ou en présentiel moyennant des coûts variant entre 150.00 \$ et 168.75 \$ par heure sur recommandation du directeur jusqu'à concurrence d'un maximum 3 000.00 \$ annuellement.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir.

QUE les coûts de cette entente soient prévus et imputés au poste budgétaire # 62-02000-410.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil en l'absence du conseiller responsable monsieur Daniel Beaudoin.

9198-04-2023

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202302-08 – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AUX TRAVAUX PUBLICS EN PROBATION.

ATTENDU les besoins pour combler un poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202302-08 par affichage interne et offre d'emploi externe le 1^{er} mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., suivant le choix du comité de sélection, pour l'embauche de la candidate, madame Stéphanie Charron qui doit au préalable compléter un stage pour sa formation d'une durée de 3 semaines ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Stéphanie Charron, pour un stage rémunéré au poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics d'une durée de trois semaines débutant le 24 avril 2023, à l'échelon minimal du poste prévu à la convention collective correspondant.

QU'à compter du 15 mai 2023, ce conseil procède à l'embauche de madame Stéphanie Charron, à titre de salariée en probation selon l'article 5.02 et à 80 % de l'échelon salarial, au poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics le tout en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 16 h 00, soit 35 heures par semaine et une période de probation de 150 jours de travail de même que son contrat d'embauche à intervenir.

9199-04-2023

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202303-09 - MANŒUVRE TEMPORAIRE SAISON ESTIVALE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre temporaire pour la saison estivale ;

ATTENDU l'affichage interne # 202203-09 du 31 mars 2023 au 10 avril 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2014 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de manœuvre, à compter du 24 avril 2023 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023, pour une période n'excédant pas 170 jours de travail, à 90 % de l'échelon salarial, selon les dispositions de la convention collective et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

9200-04-2023

6. d) ÉTANGS AÉRÉS – REMPLACEMENT DE L'AGITATEUR.

ATTENDU les besoins de la Ville pour le remplacement complet de l'agitateur des boues aux étangs aérés du réseau d'égout municipal ;

ATTENDU qu'après demandes de prix, seul Xylem a fourni un prix au montant de 5 470.56 \$ pour l'agitateur plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'aucune somme n'est prévue aux prévisions budgétaires 2023 pour ce remplacement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour l'achat de l'agitateur suivant transferts budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat de l'agitateur modèle Flygt SR-4610.410 submersible auprès de Xylem et lui attribue le contrat # HYG-202304-40 au montant de 5 470.56 \$ incluant les frais de manutention, plus les taxes applicables et transport en sus.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-620 suivant transferts budgétaires.

9201-04-2023

6. e) AJOUT DE TRAVAUX AU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR AU 2, RUE DES LILAS – APPROBATION DE L'EXCÉDENT DES COÛTS – DOSSIER # BÂT-202302-13.

ATTENDU la résolution # 8774-09-2022 prise le 19 septembre 2022 par laquelle ce conseil attribuait à Immolean inc. un contrat # BÂT-202205-45 pour des travaux de démolition des cloisons intérieures, des surfaces de plancher et plafond au 2, rue des Lilas au montant de 38 976.53 \$ toutes taxes comprises selon le devis # BÂT-202205-43 préparé par monsieur Gabriel Rousseau architecte ;

ATTENDU qu'un des murs de soutien (porteur pour la structure du toit et indiqué à retirer aux plans) a été retiré ;

ATTENDU la résolution # 8907-12-2022 prise le 8 décembre 2022 par laquelle ce conseil attribuait à Immolean inc. un contrat # BÂT-202205-45-2 pour le réaménagement intérieur du local au 2, rue des Lilas au montant soumis de 103 701.67 \$ toutes taxes incluses suivant les plans et devis préparés par M. Gabriel Rousseau, architecte au dossier ;

ATTENDU la résolution # 9003-02-2023 prise le 7 février 2023 en séance extraordinaire par laquelle ce conseil attribuait à Immolean inc. le contrat # BÂT-202302-13 pour les travaux d'urgence et l'ajout du mur porteur au montant global de 18 000.00 \$ plus les taxes applicables et affectait un montant additionnel de 30 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense et autres dépenses de divers services professionnels à ce dossier à venir ;

ATTENDU que des achats d'équipements complémentaires non prévus, ajout de prises électriques, changement de luminaires, ajout d'une hotte avec évacuation et clapet, meuble pour hotte ont générés des coûts additionnels ;

ATTENDU qu'une partie des travaux étaient couverts par l'aide financière obtenue du programme PRIMADA au montant de 52 000 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et affecte un montant additionnel de 4 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à ces dépenses.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9202-04-2023

6. f) AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE ET QUALITÉ POUR SOLS CONTAMINÉS AU 245, CHEMIN MASSON – DEC ENVIRO INC. - DOSSIER # TP 202301-01.

ATTENDU la résolution # 9037-02-2023 du 20 février 2023 par laquelle ce conseil attribuait le contrat # TP-202301-01 pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés à DEC Enviro Inc. selon sa soumission du 2 février 2023 au montant de 48 365.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les travaux de décontamination par l'entrepreneur général Devcor inc. ont débuté le 20 février 2023 et se sont avérés beaucoup plus importants que prévus ;

ATTENDU la facture # INV-2311363 présentée par DEC Enviro Inc. pour les travaux additionnels de gestion et d'évacuation des sols contaminés complétés au 8 mars 2023 au montant de 16 594.80 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la validation et la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU les provisions aux états financiers pour la décontamination des sols au garage municipal depuis 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le paiement de la facture # INV-2311363 à DEC Enviro Inc. au montant de 16 594.80 \$ plus les taxes applicables (19 079.87 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même la provision pour sites contaminés au compte # 55-77061-000.

9203-04-2023

6. g) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR INC. - DOSSIER # BÂT-201902-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux de démolition ont débuté le 20 février 2023 et que les travaux de décontamination des sols ont été exécutés et complétés au 28 février 2023 en surcharge des travaux prévus ;

ATTENDU que des travaux de génie civil et des empattements constituant la fondation du futur bâtiment ont débuté et que l'avenant # 1 a été ajouté au décompte # 2 concernant l'assurance de chantier traité par la résolution # 8985-01-2023 ;

ATTENDU la facture # 001784 du 31 mars 2023 de Devcor (1994), au montant de 524 066.99 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués au décompte 2 rév. 1 et de l'avenant 1 (totalisant 48 782.95 plus les taxes applicables) ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 avril 2023 accompagnant le décompte # 2 au 31 mars 2023 pour le paiement totalisant 524 066.99 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 2 rév. 1 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 31 mars 2023 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 524 066.99 \$ plus les taxes applicables (602 546.02 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994).

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 137A-2022 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

6. h) SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DU BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – DOSSIER # HYG-202304-41.

ATTENDU qu'il est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville produise, pour approbation, un bilan annuel sur la stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que la date butoir du dépôt 2022 indiquée est le 1^{er} septembre 2023 ;

9204-04-2023

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme comptable pour cet exercice ;

ATTENDU l'offre de service telle que présentée par Amyot Gélinas Conseils inc. pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable le 3 avril 2023 au montant n'excédant pas 3 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services de Amyot Gélinas Conseil inc. et entérine le mandat # HYG-202304-41 pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable telle que formulée le 3 avril dernier au montant n'excédant pas 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises) dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-410.

9205-04-2023

6. i) TRANSFERT DE VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – CAMIONNETTE FORD F-150 2013 ET DISPOSITION DU VÉHICULE # 6 CHEVROLET SILVERADO 2500 2011.

ATTENDU que la camionnette Ford F-150 2013 actuellement utilisée par le Service de sécurité incendie était promise en échange d'un nouveau véhicule par la résolution # AG-1203-10-2022 de l'Agglomération ;

ATTENDU que le véhicule # 6, étant la camionnette Chevrolet Silverado 2500 2011, est entreposé au garage municipal hors d'usage ;

ATTENDU que le Service des travaux publics et services techniques souhaite récupérer la camionnette Ford-F-150 2013 pour la transformer pour ses besoins ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU qu'aucun montant n'est prévu aux prévisions budgétaires 2023 pour garantir le paiement de 7 500 \$ à transférer de la proximité à l'agglomération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le transfert de service pour la camionnette F-150 2013 pour un montant de 7 500 \$ et autorise le paiement de la dépense par le fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les opérations et écritures comptables requises à ce transfert.

QUE ce conseil autorise la disposition de la camionnette hors d'usage # 6, Chevrolet Silverado 2500 2011 pour revalorisation du métal.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9206-04-2023

7. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME JACINTHE MÉNARD, INSPECTRICE EN URBANISME.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Jacinthe Ménard informant qu'elle quittait son emploi au poste d'inspectrice au Service de l'urbanisme à compter du 5 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de madame Jacinthe Ménard prenant effet à compter du 5 mai 2023, lui adresse ses remerciements pour ses services depuis le 31 octobre dernier au Service de l'urbanisme et de l'environnement et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

9207-04-2023

7. c) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-DI RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 113 et 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tels que modifiés par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de Loi 69) sanctionnée le 1^{er} avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson doit adopter un règlement de démolition ;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement est nouvellement, et en vertu du projet de Loi 69, assujettie à la tenue préalable d'une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du présent règlement à cette séance du 17 avril 2023;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 17 avril 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet de règlement numéro 128-2018-DI (P) soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 2 mai 2023 à 19 h.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-DI RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-DI relatif à la démolition d'immeubles sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00010 – 47-47A, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – MARGE LATÉRALE.

9208-04-2023

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00010 visant à rendre conforme la construction d'une habitation dont la marge latérale gauche est à 5,55 mètres au lieu des 6 mètres prescrits dans la grille des usages et normes de la zone R-33.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 268 173 sis au 47-47A, rue du Domaine-Brière situé dans la zone R-33 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 mars 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-012 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00010 à l'effet de permettre l'implantation de résidence bifamiliale à 5.55 mètres de la marge gauche telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9209-04-2023

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00011 – 109, RUE DU LAC-SAINT-LOUIS – MARGE ARRIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00011 visant à rendre conforme la construction d'une habitation dont la marge arrière est à 11,76 mètres au lieu des 12 mètres prescrits dans la grille des usages et normes de la zone V-47.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 548 sis au 109, rue du Lac-Saint-Louis situé dans la zone V-47 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 mars 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-013 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00011 à l'effet de permettre l'implantation de la résidence unifamiliale à 11.76 mètres de la marge arrière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9210-04-2023

**Exercice du droit de veto du maire
2023-04-20**

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00012 – 711, CHEMIN D'ENTRELACS – FRONTAGE.

Étude de la demande # 2023-DM-00012 visant à permettre la subdivision du lot 5 309 098 en trois nouveaux lots dont un nouveau lot aura une superficie de 7 548,2 mètres carrés au lieu des 8 000 mètres carrés prescrits en vertu du Règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 098 sis sur le chemin d'Entrelacs dans la zone V-54 ;

ATTENDU que le lot # 5 309 098 enclave le lot # 6 309 099 et qu'il est impossible de construire sur ledit lot, celui-ci n'ayant pas de frontage sur un chemin public ;

ATTENDU que le regroupement du lot # 5 309 099 et du futur lot # 6 558 346 créera un lot de plus de 8 000 mètres carrés ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 mars 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-014 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande, du fait que la transaction n'est pas réalisée, que cette opération ne doit pas être un levier pour obliger le propriétaire du terrain enclavé à acheter le terrain ainsi subdivisé ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée, dans son contexte, est préjudiciable au propriétaire du lot enclavé ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2023-DM-00012 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, exerce son droit de veto sur cette résolution en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, ce droit a un effet suspensif de cette résolution jusqu'à la prochaine séance du conseil, où elle sera traitée en priorité.

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00013 – 4, RUE DES MOUETTES – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00013 visant à autoriser un empiètement de 2,55 mètres en marge avant pour permettre un agrandissement plus harmonieux soit à 6.45 mètres au lieu des 9 mètres prescrits dans la grille des usages et normes de la zone V-50.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 925 sis au 4, rue des Mouettes situé dans la zone V-50 ;

9211-04-2023

ATTENDU l'avis public tel que publié le 22 mars 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU qu'un empiètement de 1,57 mètre est existant, et comme la résidence n'est pas parfaitement perpendiculaire à la rue, l'agrandissement augmentera légèrement l'empiètement dans la marge ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-015 du comité consultatif d'urbanisme afin que cette demande soit reportée pour obtenir plus de renseignements du requérant avant de statuer sur leur recommandation, puisqu'à leur avis, il y a possibilité que les travaux d'agrandissement puissent être faits sans aggraver l'empiètement existant de la marge qui est actuellement à 7,43 mètres ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété mais souhaitent connaître la recommandation du Comité ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision dans ce dossier pour permettre de recevoir la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme suivant les renseignements additionnels à venir.

9212-04-2023

7. i) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00014 – 462, CHEMIN MASSON – DIMENSIONS DU GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-00014 visant à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 143,3 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés en vertu du Règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU que la demande porte sur le lot # 5 307 601 sis au 462, chemin Masson dans la zone V-31 ;

ATTENDU que la superficie de son terrain est de 74 300.7 mètres carrés et que le garage ne sera pas visible de la rue ;

ATTENDU que ce dossier doit être revu par le Comité consultatif d'urbanisme qui n'a pas fait de recommandation au conseil puisque la superficie indiquée pour le garage est à valider suivant une requête soumise depuis le dépôt de la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reporte ce dossier à une séance subséquente.

9213-04-2023

7. j) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00016 - LOT # 5 228 205 – RUE DU LAC-PICHÉ – DIMENSIONS POUR LOTISSEMENT.

Étude de la demande # 2023-DM-00016 visant à permettre la subdivision du lot 5 228 205 en deux lots # 6 534 445 de 4 000 mètres carrés et # 6 534 446 de 3 899,2 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés prescrits au moment de la demande.

**Exercice du droit de veto du maire
2023-04-20**

ATTENDU que cette demande # 2023-DM-00016 porte sur le lot 5 228 205 sis sur la rue du Lac-Piché dans la zone R-17 ;

ATTENDU que la demande consiste à rendre conforme la subdivision d'un lot de 7 899,2 mètres carrés pour en créer deux, soit un de 4 000 mètres carrés et le deuxième de 3 899,2 mètres carrés ;

ATTENDU que la demande a été déposée pour étude avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI exigeant dorénavant 8 000 mètres carrés de superficie ;

ATTENDU que le terrain pourra être relié aux réseaux d'aqueduc et d'égout comme confirmé par le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-017 du comité consultatif d'urbanisme favorable à cette demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00016 pour autoriser la création des lots 6 534 445 à 4 000 mètres carrés et # 6 534 446 à 3 899,2 mètres carrés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, exerce son droit de veto sur cette résolution en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, ce droit a un effet suspensif de cette résolution jusqu'à la prochaine séance du conseil, où elle sera traitée en priorité.

9214-04-2023

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00077 – ENSEIGNE AU 1, RUE DU JOLI-BOIS (SUITE DE LA RÉOLUTION # 8888-11-2022).

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commercial d'entrepôt dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00077 pour l'installation d'une enseigne à l'immeuble sis au 1, rue du Joli-Bois ;

ATTENDU la résolution # 8888-11-2022 prise dans ce dossier le 21 novembre 2022 pour autoriser l'enseigne demandée mais à une localisation différente de la demande initiale de manière à préserver l'abattage d'arbres anticipé ;

ATTENDU qu'après inspection du Service de l'urbanisme, il appert que l'emplacement priorisé par le requérant s'avère préférable pour le dégagement et ne nécessitera pas d'abattage ;

ATTENDU la recommandation C.C.U. 2023-020 du comité consultatif d'urbanisme favorable à cette demande # 2022-PIIA-00077 telle que formulée à l'origine et que l'adresse complète du commerce soit ajoutée à l'enseigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00077 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 1, rue du Joli-Bois telle que formulée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9215-04-2023

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00017 – NOUVELLE CONSTRUCTION AU 6, RUE DE LA CLAIRIÈRE

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2023-PIIA-00017 pour la construction d'une habitation unifamiliale en projet intégré avec véranda 4 saisons sise au 6, rue de la Clairière dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-018 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00017 concernant le permis de construction pour une habitation unifamiliale en projet intégré au 6, rue de la Clairière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9216-04-2023

7. m) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2023-PML-00015 – CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU le dépôt d'un plan majeur de lotissement # 2023-PML-00015 pour la phase 1 de 3 d'un plan majeur de lotissement comprenant 7 lots à construire, une nouvelle rue et un prolongement de rue pour relier les phases subséquentes dans la zone R-35 sur les lots 5 307 578, # 5 307 577 et # 5 307 576 en bordure du chemin Guénette ;

ATTENDU le plan image préparé par Laurie Fréchette-Laflamme et Éric Massie, EM urbaniste-conseil inc., dossier # 2022-020 daté du 20 mars 2023 ;

ATTENDU que le projet consiste à développer une partie de la propriété afin d'y construire des résidences de villégiature en respect avec le milieu naturel;

ATTENDU que le concept d'aménagement élaboré a été planifié en tenant compte des caractéristiques naturelles et des contraintes physiques du site, et qu'une attention particulière a été portée pour la protection des milieux humides, du milieu hydrique et du milieu forestier;

ATTENDU que le promoteur prévoit la création de grappes résidentielles dans les secteurs présentant de faibles impacts sur le milieu naturel ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2022-019 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte en principe le plan image précité pour le projet de lotissement # 2023-PML-00015 sur le chemin Guénette.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9217-04-2023

7. n) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2023-0015 - LOTS PROJÉTÉS # 6 568 346 À # 6 568 349 - CHEMIN DE CHERTSEY.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 568 346 à # 6 568 349 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 6 225 67 telle que préparée par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, du 6 mars 2023, minute # 6075 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour ces lots d'une superficie globale de 36 974 mètres carrés et d'une valeur déposée au montant de 112 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier exigible pour l'émission du permis de lotissement # 2023-0015 équivalent à 10 % soit environ 11 200.00 \$.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9218-04-2023

7. o) RAPPORT DES DÉPENSES 2022 AU MTQ – PROJET CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

ATTENDU le projet titré Corridor Lac-Masson Phase 2 pour développer un réseau piétonnier et cyclable dans la zone urbaine du noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans et vers la périmètre urbain (TAPU) ;

ATTENDU qu'il est exigé la production d'un rapport sur les travaux effectués progressivement et autres données financières ;

ATTENDU le rapport soumis par le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste pour l'année 2022 ;

ATTENDU que les travaux mentionnés ont été réalisés en partie en 2022 et que les dépenses sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux et sont admissibles au programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses indiquées au rapport de monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, d'un montant de 47 510.49 \$ pour 2022 relatives aux travaux réalisés et aux frais inhérents admissibles, et autorise la présentation du rapport au ministère des Transports du Québec.

9219-04-2023

7. p) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - LOCATION DE CONTENEURS, SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – HYG-202302-16.

ATTENDU l'appel d'offres # HYG-202302-16 tel que publié sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet municipal le 22 mars 2023 de même qu'au journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut le 22 mars 2023 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour les 8 prochains mois de l'année 2023 et les années 2024 et 2025 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues avant 15 h le 14 avril 2023 selon le tableau suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis par levée 2023 (75)	Prix soumis par levée 2024 (115)	Prix soumis par levée 2025 (115)	Grand Total avec taxes applicables*
	Prix soumis par tonne en surcharge (10) redevances 30.00\$/tm x 430	Prix soumis par tonne en surcharge (15) redevances 32.00 \$/tm x 550	Prix soumis par tonne en surcharge (15) redevances 34.00 \$/tm x 550	
9149-8659 Québec Les Entreprises P Roy	600.00 \$	600.00 \$	625.00 \$	273 617.51 \$
	70.00 \$	72.00 \$	75.00 \$	
	12 900.00 \$	17 600.00 \$	18 700.00 \$	
GFL Environnemental Inc.	553.60 \$	681.28 \$	610.34 \$	266 170.52 \$
	88.60 \$	93.03 \$	97.68 \$	
	12 900.00 \$	17 600.00 \$	18 700.00 \$	
Service de recyclage Sterling Inc.	654.14 \$	686.82 \$	718.38 \$	301 965.86 \$
	65.69 \$	68.97 \$	72.41 \$	
	12 900.00 \$	17 600.00 \$	18 700.00 \$	
Transport Paco	975.00 \$	1 004.00 \$	1 034.00 \$	413 438.89 \$
	70.00 \$	72.10 \$	74.25 \$	
	12 900.00 \$	17 600.00 \$	18 700.00 \$	
WM Québec inc.	585.00 \$	614.25 \$	644.96 \$	276 496.65 \$
	65.00 \$	65.00 \$	65.00 \$	
	12 900.00 \$	17 600.00 \$	18 700.00 \$	

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de GFL Environnemental Inc. est réputée la plus basse et la plus avantageuse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par GFL Environnemental Inc. au montant de 553.60 \$ \$ la levée pour 2023 plus les taxes applicables, et de 88.60 \$ la tonne en surcharge, de 581.28 \$ la levée pour 2024 plus les taxes applicables, et de 93.03 \$ la tonne en surcharge et de 610.34 \$ la levée pour 2025 plus les taxes applicables, et de 97.68 \$ la tonne en surcharge, le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes # HYG-202302-16 pour un montant total estimé à 231 502.95 \$ plus les taxes applicables (266 170.52 \$ toutes taxes comprises) le tout tel que décrit au devis portant le numéro HYG-202302-16 pour une durée de 2 ans et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9220-04-2023

8. b) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE - EMPLOYÉ # RH-7019 – PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 10 mai 2023 au 9 mai 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi Québec de l'ordre de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141 et # 62-70232-141.

9221-04-2023

8. c) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2023.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le samedi 24 juin 2023 sur le terrain de l'École Mgr Ovide-Charlebois ;

ATTENDU que la résolution portant le numéro # 8955-12-2022 a été adoptée aux fins de réserver les services de Groupe Prospec pour la prestation du groupe « Folklore, il y a longtemps que je t'aime » comprenant 8 artistes sur scène qui offriront de la musique traditionnelle québécoise ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation de cet événement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la programmation telle que formulée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi des contrats liés à l'édition 2023 de la Fête Nationale, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global de 29 450.34 \$ plus les taxes applicables, comprenant 1 000 \$ d'imprévus.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-341 (800 \$), # 02-70160-447 (11 423.22 \$), # 02-70160-494 (175 \$), # 02-70160-516 (14 617.03 \$), # 02-70160-610 (565.34 \$) et # 02-70160-640 (869.75 \$).

8. d) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ EN FÊTE 2023.

9222-04-2023

ATTENDU la programmation telle que formulée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante de l'édition de l'Été en Fête 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi des contrats liés à l'édition 2023 de l'Été en Fête, pour et au nom de la Ville, selon la programmation déposée pour un montant global de 34 506.88 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-341 (3 479.02 \$), # 02-70160-447 (18 913.48 \$), # 02-70160-516 (9 192.01 \$), # 02-70160-610 (2 609.26 \$) et # 02-70160-640 (313.11 \$).

9223-04-2023

8. e) ACHAT DE TABLES, CHAISES ET NAPPES POUR LE LOCAL SIS AU 2, RUE DES LILAS – CLUB DE L'ÂGE D'OR ET SOCIÉTÉ D'HISTOIRE SME.

ATTENDU la volonté du conseil de meubler en vue de l'occupation par la Club de l'âge d'Or du Lac-Masson et de la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-Estérel et d'autres utilisateurs éventuels le local rénové sis au 2, rue des Lilas par l'achat de chaises, tables, supports et nappes ;

ATTENDU la facture # 12034234 de Uline pour la commande au montant de 7 381.00 \$ plus les taxes applicables, frais de transport et d'expédition en sus pour l'ameublement et de 199.92 \$ pour les nappes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la commande de l'ameublement soit 8 tables, 84 chaises de même que 8 nappes pour un montant global à payer de 7 580.92 \$ plus les taxes et frais (9 345.33 \$ toutes taxes et frais compris).

QUE ce conseil affecte un montant de 9 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9224-04-2023

10. a) ACHAT – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – DOSSIER # TP-202304-43.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques en matière d'équipements informatiques, achat de licences et configuration au système et serveur pour la nouvelle ressource ;

ATTENDU l'offre reçue de CBM Informatique inc. # au montant de 2 325.70 \$ pour la fourniture d'un ordinateur de bureau Lenovo, un écran et des équipements complémentaires ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat des équipements informatiques mentionnés à la soumission # 9 782 de CBM Informatique inc. et lui attribue le contrat # TP-202304-43 pour un montant global de 2 325.70\$ plus les taxes applicables, déplacement inclus (2 673.98 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-414 suivant transferts budgétaires.

9225-04-2023

10. b) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 2023-0108 SUR LE LOT # 5 308 983 – RUE DU LÉOPARD.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2023-0108 déposée sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 308 983, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 41 du rang 7 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien pour une contribution monétaire pour ce lot d'une superficie globale de 1 214,9 mètres carrés et d'une valeur uniformisée au montant de 3 718 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier soit un montant correspondant à 10 % soit environ 371.80 \$.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9226-04-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 34, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière